

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

CONSEIL DES COMMISSAIRES

Séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, tenue le mardi 26 septembre 2006 à 19 h 30, à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

PRÉSENCES

Étaient présents : Mmes Josée Bastien, Johanne Beaulieu, Maryse Chevalier, Ginette Cyr, Marinella De Oliveira, Lyne Deschamps, Jeanne d'Arc Duval Paquette, Sandra East, Paule Fortier, Lise Landry, Thérèse Lessard, Maureen Pagé, Rita-Thérèse Poisson, Guylaine Richer et Johanne Roy, MM. Daniel B. Bisson, Normand Chalifoux, Jocelyn Gardner, Claude Girard et Alain St-Jean, tous commissaires, ainsi que Mme Karine Lefrançois et M. Denis Claude Blais, commissaires-parents.

Aussi présents : MM. Jean-François Lachance, dir. gén., Michel Gratton, dir. serv. aff. corp. et comm., Mme Marie-France Boyer, dir. gén. adj., MM. Richard Chaurest, dir. gén. adj., Yvon Truchon, dir. gén. adj., Yves Mallette, dir. serv. org. scol., Denis Riopel, dir. adj. serv. ress. mat., Dominique Robert, dir. adj. serv. ress. fin., Mmes Julie Brunelle, dir. adj. serv. aff. corp. et comm. et Lyson Dompierre, coord. serv. org. scol., ainsi que M. Jonathan Desjardins Mallette, cons. jur. serv. aff. corp. et comm.

Mme Karine Lefrançois a prévenu de son retard, Mme Paola De Monte et M. Normand Lemay ont prévenu de leur absence.

OUVERTURE

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Paule Fortier, présidente.

PROCÈS-VERBAL

Résolution n^o CC-060926-2527

Il est proposé par Mme Guylaine Richer

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 29 août 2006, avec les corrections suivantes :

- Page 1408, ajouter les mots : « Mme Maureen Pagé quitte son siège à 21 h. » en haut de la page;
- Page 1409, remplacer les mots « Mme Maureen Pagé et M. Claude Girard étaient absents lors du vote. » par « M. Claude Girard était absent lors du vote. »;
- Page 1410, après la résolution n^o CC-060829-2505, ajouter les mots : « Mme Maureen Pagé reprend son siège à 21 h 30. »;
- Page 1413, sous **COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'EMBAUCHE DES HORS CADRES**, remplacer le nom de Mme Lyne Deschamps par celui de Mme Jeanne d'Arc Duval Paquette à titre de proposeur de M. Benoît Gagnon.

Adopté

SUIVI

Dans le cadre du suivi au procès-verbal, le directeur général, M. Jean-François Lachance, indique que la direction du service des ressources matérielles poursuit ses démarches avec les professionnels sur le dossier de la géothermie à la Polyvalente Sainte-Thérèse, afin d'identifier les avenues qui permettraient de réaliser le projet.

De plus, en suivi au mandat donné par le conseil en vertu de la résolution n^o CC-060829-2523 concernant la lettre visant à faire avancer le dossier de l'Abbaye d'Oka, la présidente indique qu'une lettre a été rédigée et qu'elle sera transmise cette semaine au premier ministre du Québec, M. Jean Charest.

Enfin, en rapport avec des commentaires formulés lors de la période de questions du public lors de la dernière séance, Mme Jeanne d'Arc Duval Paquette, commissaire de Sainte-Thérèse, indique que c'est à ce titre qu'elle s'est présentée à une rencontre à la Polyvalente Sainte-Thérèse, afin d'entendre le conseil d'établissement sur la question des horaires.

ORDRE DU JOUR

Résolution n^o CC-060926-2528

Il est proposé par M. Jocelyn Gardner

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour tel que modifié, lequel comprend les sujets suivants, en plus des points statutaires :

- 2.2.1 Demandes de révision – rapport;
- 5. Recommandations de la commission d'étude éducative :
 - 5.1 Cadre d'organisation scolaire 2007-2008 – adoption pour consultation;
 - 5.2 Fondation institutionnelle – comité ad hoc;
- 6. Demande d'ajout d'espace en formation générale des jeunes;
- 7. Construction, agrandissement et rénovation d'immeubles :
 - 7.1 Travaux d'agrandissement et de réaménagement à l'école des Érables – adjudication de contrat;
- 8. Ordre de la reconnaissance scolaire – lauréat;
- 9. Avant-projet de découpage des circonscriptions électorales – adoption;
- 10. Modification à la composition d'un conseil d'établissement (CFAM);
- 11. Comité d'éthique et de déontologie des commissaires :
 - 11.1 Rapport du comité d'éthique 2005-2006;
 - 11.2 Membres et présidence du comité;
- 12. Offre de perfectionnement aux commissaires;
- 13. Participation des commissaires au colloque et à l'assemblée générale 2006-2007 de l'ACSRL;L;
- 14. Demandes des commissaires :
 - 14.1 Sécurité des élèves : école Marie-Soleil-Tougas – remerciements à la Ville de Terrebonne; (Mme Poisson)
 - 14.2 Procédure de traitement des demandes de révision; (M. Blais)
 - 14.3 Mandat à la direction générale; (Mme Pagé)
- 15.1 Construction d'un complexe de soccer intérieur à l'école secondaire des Patriotes – rapport;
- 15.2 Comptes rendus de la commission d'étude éducative des 6 juin et 5 septembre 2006;
- 16.1.1 Appui à la tenue des Jeux d'hiver du Québec 2009;
- 16.4.1 Changement des horaires;

DE PERMETTRE à la présidente d'intervertir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

Adopté

JEUX DU QUÉBEC – HIVER 2009

Résolution n^o CC-060926-2529

ATTENDU que les villes de Blainville, Rosemère et Sainte-Thérèse, en collaboration et partenariat avec le Collège Lionel-Groulx et la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSMI), ont déposé leur candidature en vue d'accueillir la 44^e Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2009, avec l'appui de la MRC Thérèse-De Blainville;

ATTENDU que l'appui, l'engagement et le partenariat établi avec la Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles et le Collège Lionel-Groulx facilitent et contribuent à la tenue d'une Finale des Jeux du Québec;

ATTENDU que les quatre autres villes de la MRC Thérèse-De Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine et Sainte-Anne-des-Plaines, se sont engagées par résolution à contribuer financièrement à la tenue d'une finale;

ATTENDU que les trois villes ont également reçu l'appui de la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville, de l'Association touristique des Laurentides, de la Société de développement économique Thérèse-De-Blainville, etc.;

ATTENDU que cet événement mobilisateur permettra de faire la promotion de l'activité physique auprès des citoyens de tous les âges et de mettre en valeur notre culture, notre patrimoine, nos institutions, nos artistes et nos jeunes;

Il est proposé par Mme Lyne Deschamps

QUE la Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles s'engage, conformément aux dispositions contenues dans le cahier des charges de Sports-Québec, tomes 1 et 2 à :

- faciliter l'accès aux installations physiques et aux équipements dont elle dispose aux fins de la réalisation du programme des Jeux du Québec;
- informer ses élèves, enseignants et employés de la programmation des Jeux du Québec;
- encourager la présence de ressources humaines d'animation pour le programme des Jeux du Québec;
- participer aux différents mécanismes de concertation des intervenants dans le programme des Jeux du Québec en accord avec l'ensemble des intervenants;
- participer au processus d'évaluation du programme au niveau régional;
- fournir gratuitement les installations et équipements disponibles actuellement et nécessaires à la tenue de la Finale des Jeux du Québec.

Adopté

M. Daniel B. Bisson occupe son siège à 20 h.

Mme Lyne Deschamps quitte son siège à 20 h 25.

Mme Maryse Chevalier occupe son siège à 20 h 30.

Mme Karine Lefrançois occupe son siège à 21 h 5.

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2007- 2008 – CONSULTATION

Proposition

ATTENDU que la Commission scolaire doit revoir annuellement son cadre d'organisation scolaire;

ATTENDU que des modifications doivent être envisagées pour l'année 2007-2008, en fonction des variations de la clientèle étudiante;

ATTENDU les articles pertinents de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU que le projet a été étudié par la commission d'étude éducative, qui en recommande son adoption pour fins de consultation;

ATTENDU que le conseil des commissaires souhaite obtenir l'avis des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux EHDA, du comité consultatif au développement pédagogique et à l'organisation scolaire de la formation générale des jeunes, des municipalités du territoire, des syndicats et de toute personne intéressée à émettre un avis;

Il est proposé par M. Claude Girard

D'ADOPTER pour consultation le projet de cadre d'organisation scolaire pour l'année 2007-2008, incluant la démarche de consultation;

DE RECEVOIR les avis par écrit jusqu'au 24 novembre 2006, en vue d'une décision à la séance du conseil des commissaires du 12 décembre 2006, sur recommandation de la commission d'étude éducative;

DE VERSER ledit document au répertoire des présentes sous la cote 435.

AMENDEMENT AU CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2007-2008

Proposition

Il est proposé par M. Alain St-Jean

D'AMENDER le document de consultation à la page 31, proposition # 16, en ajoutant le texte suivant :

- De considérer l'option football de la Polyvalente Deux-Montagnes comme une option régionale pour les secteurs A et B.

Pour (4) : Daniel B. Bisson, Sandra East, Claude Girard et Alain St-Jean.

Contre (14) : Josée Bastien, Johanne Beaulieu, Normand Chalifoux, Maryse Chevalier, Ginette Cyr, Marinella De Oliveira, Jeanne d'Arc Duval Paquette, Paule Fortier, Lise Landry, Thérèse Lessard, Maureen Pagé, Rita-Thérèse Poisson, Guylaine Richer et Johanne Roy.

Abstention (1) : Jocelyn Gardner

Rejeté

La présidente appelle le vote sur la proposition non amendée de M. Claude Girard.

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2007- 2008 – CONSULTATION

Résolution n° CC-060926-2530

ATTENDU que la Commission scolaire doit revoir annuellement son cadre d'organisation scolaire;

ATTENDU que des modifications doivent être envisagées pour l'année 2007-2008, en fonction des variations de la clientèle étudiante;

ATTENDU les articles pertinents de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU que le projet a été étudié par la commission d'étude éducative, qui en recommande son adoption pour fins de consultation;

ATTENDU que le conseil des commissaires souhaite obtenir l'avis des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux EHDA, du comité consultatif au développement pédagogique et à l'organisation scolaire de la formation générale des jeunes, des municipalités du territoire, des syndicats et de toute personne intéressée à émettre un avis;

Il est proposé par M. Claude Girard

D'ADOPTER pour consultation le projet de cadre d'organisation scolaire pour l'année 2007-2008, incluant la démarche de consultation;

DE RECEVOIR les avis par écrit jusqu'au 24 novembre 2006, en vue d'une décision à la séance du conseil des commissaires du 12 décembre 2006, sur recommandation de la commission d'étude éducative;

DE VERSER ledit document au répertoire des présentes sous la cote 435.

Adopté

FONDATION INSTITUTIONNELLE DE LA CSSMI

Résolution n° CC-060926-2531

Il est proposé par M. Claude Girard

DE FORMER un comité ad hoc pour étudier la formation d'une fondation institutionnelle à la CSSMI.

Adopté

COMPOSITION DU COMITÉ AD HOC

Appel des candidatures

La présidente appelle les candidatures pour le comité ad hoc sur la formation d'une fondation institutionnelle à la CSSMI.

Mme Marinella De Oliveira se propose;
Mme Maryse Chevalier se propose;
Mme Rita Thérèse Poisson se propose.

COMITÉ AD HOC - FONDATION INSTITUTIONNELLE DE LA CSSMI

Résolution n° CC-060926-2532

Il est proposé par M. Alain St-Jean

DE DÉSIGNER les commissaires suivantes au comité ad hoc sur la formation d'une fondation institutionnelle à la CSSMI :

Mme Maryse Chevalier;
Mme Marinella De Oliveira;
Mme Rita-Thérèse Poisson;

en plus de la présidente de la Commission scolaire, qui est d'office membre de tous les comités.

Adopté

Mmes Thérèse Lessard et Marinella De Oliveira quittent leur siège à 22 h 5.

DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE

Résolution n° CC-060926-2533

ATTENDU la demande d'ajout d'espace présentée par la Commission scolaire, dans le cadre du Plan triennal d'immobilisation 2006-2009;

ATTENDU les besoins importants en places-élèves au primaire dans le secteur C (Blainville);

ATTENDU la recommandation du comité de la direction générale;

Il est proposé par Mme Rita-Thérèse Poisson

DE DEMANDER au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'approuver le projet d'ajout d'espace suivant, pour fins d'utilisation en 2007-2008 :

- Ajout d'une école primaire (4-15) dans la ville de Blainville (secteur C).

Pour (11) : Johanne Beaulieu, Daniel B. Bisson, Normand Chalifoux, Maryse Chevalier, Jeanne d'Arc Duval Paquette, Sandra East, Paule Fortier, Jocelyn Gardner, Maureen Pagé, Rita-Thérèse Poisson et Guylaine Richer.

Contre (5) : Ginette Cyr, Claude Girard, Lise Landry, Johanne Roy et Alain St-Jean.

Abstention (1) : Josée Bastien.

Adopté

Mme Johanne Roy et M. Alain St-Jean demandent d'inscrire leur dissidence sur la résolution n° CC-060926-2533.

RETRAITE DE M. YVES MALLETTTE

La présidente et le directeur général remercient M. Yves Mallette pour le défi de l'organisation scolaire qu'il a relevé avec brio durant son mandat à titre de directeur du Service de l'organisation scolaire. Ils soulignent également son intégrité et ses qualités exceptionnelles de rassembleur et de communicateur.

AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT - ÉCOLE DES ÉRABLES

Résolution n° CC-060926-2534

ATTENDU l'appel d'offres public pour le choix de l'entrepreneur général;

ATTENDU la recommandation de Bouré Therrien Architectes;

Il est proposé par M. Daniel B. Bisson

D'ADJUGER le contrat d'exécution des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'école des Érables à l'entrepreneur général Claudel Desbiens Construction inc., pour la somme de 2 661 188,30 \$, toutes taxes incluses, à titre de plus bas soumissionnaire conforme;

D'AUTORISER la présidente et le directeur général à signer ledit contrat.

Adopté

AVANT-PROJET DE DÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES Résolution n° CC-060926-2535

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3) relatives à la division du territoire de la commission scolaire en circonscriptions électorales;

ATTENDU l'article 6 de la Loi sur les élections scolaires et la résolution n° CC-060228-2380 qui établissent à 25 le nombre de circonscriptions électorales de la commission scolaire;

ATTENDU les critères qui doivent être respectés dans la division des circonscriptions électorales, conformément aux articles 7.1 et 7.2 de la Loi sur les élections scolaires;

ATTENDU le processus prévu par la Loi sur les élections scolaires pour l'adoption d'une telle division;

ATTENDU la révision des limites des circonscriptions électorales 1 à 5, telle que prévue par la résolution n° CC-060228-2380;

ATTENDU la révision technique de toutes les circonscriptions électorales de la commission scolaire;

ATTENDU la validation administrative effectuée auprès de la Commission de représentation électorale quant à la description technique du projet de division;

ATTENDU l'article 9 de la Loi sur les élections scolaires;

Il est proposé par M. Daniel B. Bisson

D'ADOPTER pour fins de consultation auprès de la population, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections scolaires, le projet suivant de division des circonscriptions électorales :

Circonscription électorale numéro 1 (5 586 électeurs)

Elle comprend les municipalités d'Oka (M) et de Saint-Placide (M), l'établissement indien de Kanesatake (RI);

Elle comprend également une partie de la ville de Mirabel délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du chemin du Grand-Brûlé et du rang Saint-Vincent, ce rang, le rang Saint-Joachim, la route Arthur-Sauvé, le chemin de la Rivière-Nord, la limite municipale, le prolongement de la limite nord-ouest de la municipalité de Saint-Placide et le chemin du Grand-Brûlé jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 2 (8 001 électeurs)

Elle comprend les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac (M) et de Pointe-Calumet (M).

Circonscription électorale numéro 3 (6 636 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute 640 et la limite municipale est, cette limite, le boulevard des Promenades, le chemin d'Oka, la limite municipale est, le lac des Deux-Montagnes et la limite municipale ouest, nord et est jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 4 (7 003 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Deux-Montagnes délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la voie ferrée, cette voie ferrée, la rue Henri-Dunant et son prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin d'Oka (côté ouest), la limite municipale est, la rivière des Mille-Îles, le lac des Deux-Montagnes et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

Elle comprend également une partie de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard des Promenades et de la limite municipale est, cette limite, le chemin d'Oka et le boulevard des Promenades jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 5 (5 571 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Deux-Montagnes délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard de Deux-Montagnes et la limite municipale nord-est, cette limite, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin d'Oka (côté ouest), le prolongement de la rue Henri-Dunant, cette rue, la voie ferrée et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 6 (7 854 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Saint-Eustache délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Pie XII et du boulevard Arthur-Sauvé, ce boulevard, la rue Houle, la rue Saint-Marc, le boulevard Goyer, la rue Saint-Laurent, la 12^e Avenue et son prolongement, la rivière des Mille-Îles, la limite municipale ouest, l'autoroute 640 et le boulevard Arthur-Sauvé jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 7 (7 670 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Saint-Eustache délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la montée Saint-Charles, cette montée, la 25^e Avenue, le chemin du Petit-Chicot, la montée du Domaine, le boulevard Arthur-Sauvé, l'autoroute 640 et la limite municipale sud, ouest et nord jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 8 (8 527 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Mirabel délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée et du rang Saint-Rémi, ce rang, la limite nord correspondant à l'ancienne municipalité de Saint-Scholastique telle qu'elle existait le premier janvier 1971, la limite nord correspondant à l'ancien village de Saint-Augustin tel qu'il existait le premier janvier 1971, la limite municipale est et sud, le chemin de la Rivière-Nord, la route Arthur-Sauvé, le rang Saint-Joachim, le rang Saint-Vincent, le chemin du Grand-Brûlé, la limite ouest et nord correspondant à l'ancienne municipalité de Saint-Scholastique telle qu'elle existait le premier janvier 1971.

Circonscription électorale numéro 9 (8 493 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Saint-Eustache délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du chemin de la Côte-Cachée et de la limite municipale est, cette limite municipale, l'autoroute 640, la 25^e Avenue, la rue Saint-Laurent, le boulevard Goyer, la rue Saint-Marc, la rue Houle, le boulevard Arthur-Sauvé, la montée du Domaine, le chemin du Petit-Chicot, la 25^e Avenue, la montée Saint-Charles et la limite municipale est jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 10 (7 241 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Saint-Eustache délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute 640 et de la limite municipale est, cette limite municipale, la rivière des Mille-Îles, le prolongement de la 12^e Avenue, cette avenue, la rue Saint-Laurent, la 25^e Avenue et l'autoroute 640 jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 11 (6 979 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Boisbriand délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la jonction des autoroutes 640 et de l'autoroute des Laurentides (15), cette autoroute, la rivière des Mille-Îles, incluant la totalité de l'île Morris, la limite municipale ouest, l'autoroute 640, le prolongement de l'avenue Jean-Duceppe, cette avenue, l'avenue Cartier, le boulevard de la Grande-Allée et l'autoroute 640 jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 12 (7 324 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Boisbriand délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du chemin de la Côte-Nord et de la limite municipale est, cette limite municipale, l'autoroute 640, le boulevard de la Grande-Allée, l'avenue Cartier, l'avenue Jean-Duceppe, son prolongement, l'autoroute 640 et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 13 (7 385 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Sainte-Thérèse délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et de la voie ferrée du Canadien Pacifique, cette voie ferrée et la limite municipale sud et ouest jusqu'au point de départ.

Elle comprend également une partie de la ville de Rosemère délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du boulevard Labelle (route 117), ce boulevard, la rivière des Mille-Îles (incluant les îles Ducharme, Gaudette, Paré, des Juifs et aux Fraises) et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

Elle comprend également une partie de la ville de Boisbriand délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la limite municipale est, cette limite municipale, la rivière des Mille-Îles (incluant les îles Thibeault, Lefèbvre, Saint-Mars et des Lys), l'autoroute des Laurentides (15) et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 14 (6 072 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Sainte-Thérèse délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard du Curé-Labelle (route 117) et du boulevard du Domaine, ce boulevard, le boulevard René-A.-Robert, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Jacques-Lavigne (côté ouest) et son prolongement, la limite municipale est et son prolongement, l'autoroute 640, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Turgeon, la rue Blainville Est et le boulevard du Curé-Labelle (route 117) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 15 (6 345 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Sainte-Thérèse délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Ducharme et du boulevard du Curé-Labelle (route 117), ce boulevard, la rue Blainville Est, la rue Turgeon, la voie ferrée du Canadien pacifique, la limite municipale ouest, le prolongement du boulevard du Coteau, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Charles (côté nord), sur le chemin de la Côte-Saint-Louis (côté ouest), sur la Place des Centaurées (côté sud, ouest et nord), sur le chemin de la Côte-Saint-Louis (côté nord), sur la Place des Ancolies (cotés sud, ouest et nord), sur le chemin de la Côte Saint-Louis (côté nord-ouest), la limite municipale et le boulevard du Curé-Labelle (route 117) jusqu'au point de départ.

Elle comprend également une partie de la ville de Blainville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du chemin de la Côte-Saint-Louis Ouest et du boulevard du Curé-Labelle (route 117), ce boulevard, la limite municipale sud-est et sud-ouest et la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin de la Côte-Saint-Louis Ouest (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 16 (6 307 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Sainte-Thérèse délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et la limite municipale est, cette limite municipale, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin de la Côte-Saint-Louis (côté nord-ouest), sur la Place des Ancolies (côtés nord, est et sud), sur le chemin de la Côte-Saint-Louis (côté nord), sur la Place des Centaurées (côtés nord, ouest et sud), sur la rue Saint-Charles (côté nord), le prolongement du boulevard du Coteau, la limite municipale sud-ouest et nord-ouest jusqu'au point de départ.

Elle comprend également une partie de la ville de Blainville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard de la Seigneurie Ouest et du boulevard du Curé-Labelle (route 117), ce boulevard, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin de la Côte-Saint-Louis Ouest (côté nord-ouest), la limite municipale et le boulevard de la Seigneurie Ouest jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 17 (7 410 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Blainville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et du boulevard du Curé-Labelle (route 117), ce boulevard, le boulevard de la Seigneurie Ouest et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 18 (7 550 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Blainville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Céloron et du boulevard du Curé-Labelle (route 117), ce boulevard, les limites municipales nord-ouest et nord-est, le prolongement du chemin du Plan-Bouchard, ce chemin et le boulevard du Curé-Labelle (route 117) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 19 (5 829 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Blainville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement du chemin du Plan-Bouchard et de la limite municipale nord-est, cette limite, la limite municipale sud-est, la ligne à haute tension et son prolongement sud-est, la limite municipale sud-est, le boulevard du Curé-Labelle (route 117), le chemin du Plan-Bouchard et son prolongement jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 20 (7 638 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Blainville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rue Paul-Albert et de la rue Montauban, la limite municipale est, sud et ouest, le prolongement sud-est de la ligne à haute tension, cette ligne et la rue Montauban jusqu'au point de départ.

Elle comprend également une partie de la ville de Sainte-Thérèse délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne à haute tension et de la limite municipale nord, la limite municipale nord et est, le prolongement de la rue Jacques Lavigne, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Jacques-Lavigne (côté ouest), les boulevards René-A.-Robert, du Domaine, du Curé-Labelle (route 117) et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 21 (7 897 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Rosemère délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard du Curé-Labelle (route 117) et de l'autoroute 640, cette autoroute, le prolongement de la limite municipale, la limite municipale, la rivière des Mille-Îles (incluant les îles suivantes : Bélair, Maisonneuve, Cégliia et Normand) et boulevard du Curé-Labelle (route 117) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 22 (6 576 électeurs)

Elle comprend la ville de Lorraine.

Circonscription électorale numéro 23 (5 897 électeurs)

Elle comprend la ville de Bois-des-Filion.

Circonscription électorale numéro 24 (7 751 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Sainte-Anne-des-Plaines délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement est du boulevard Gibson et du ruisseau La Corne, ce ruisseau, la limite municipale est, sud-est et ouest, le prolongement ouest du boulevard Gibson, ce boulevard et son prolongement est jusqu'au point de départ.

Elle comprend également une partie de la ville de Terrebonne délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la montée Gagnon et de la limite municipale nord, cette limite municipale, la limite est de Commission scolaire de la Seigneurie-des- Mille-Îles, la rivière des Mille-Îles incluant les îles # 617, 618 et 619 et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 25 (8 385 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Sainte-Anne-des-Plaines délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du chemin du Trait-Carré et de la limite municipale est, cette limite municipale, le ruisseau La Corne, le prolongement est du boulevard Gibson, ce boulevard et son prolongement ouest et la limite municipale ouest, nord et est jusqu'au point de départ.

Adopté

ORDRE DE LA RECONNAISSANCE SCOLAIRE 2005-2006

Résolution n° CC-060926-2536

ATTENDU la réédition annuelle de l'Ordre de la reconnaissance scolaire Laval-Laurentides;

ATTENDU la résolution n° CC-000927-805 relative à la valorisation du personnel et au mandat du comité sur l'Ordre de la reconnaissance scolaire;

ATTENDU la recommandation unanime du comité;

Il est proposé par Mme Maryse Chevalier

DE DÉSIGNER M. Patrick Vilmé, comme lauréat de l'Ordre de la reconnaissance scolaire 2005-2006 de l'Association des commissions scolaires de la région Laval-Laurentides.

Adopté

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT – CENTRE DE FORMATION AGRICOLE DE MIRABEL

Résolution n° CC-060926-2537

ATTENDU qu'en vertu de l'article 103 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire détermine, après consultation de chaque groupe, le nombre de représentants au conseil d'établissement des centres;

ATTENDU la composition actuelle du conseil d'établissement du Centre de formation agricole de Mirabel, telle qu'établie par le conseil des commissaires (SIP-12);

ATTENDU la consultation effectuée auprès des différents groupes concernés;

ATTENDU que le nombre total de postes pour les représentants des membres du personnel ne doit pas être supérieur au nombre total de postes pour les représentants des autres groupes.

ATTENDU la recommandation de la direction du centre;

Il est proposé par Mme Marinella De Oliveira

D'ÉTABLIR comme suit la composition du conseil d'établissement du Centre de formation agricole de Mirabel à compter de l'année scolaire 2006-2007 :

- Douze membres, dont deux enseignants, un membre du personnel professionnel, un membre du personnel de soutien, deux membres parents, deux membres élèves, deux membres des groupes socio-économiques et deux membres des entreprises de la région.

Adopté

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Résolution n° CC-060926-2538

Il est proposé par Mme Johanne Beaulieu

DE SUSPENDRE la séance.

Adopté

Il est 22 h 45.

REPRISE DE LA SÉANCE

Résolution n° CC-060926-2539

Il est proposé par Mme Sandra East

DE REPRENDRE les délibérations et de poursuivre la séance après 23 h.

Adopté

Il est 23 h 5.

MM. Alain St-Jean et Normand Chalifoux quittent leur siège à 23 h 5.

RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTHIQUE

Conformément au règlement sur le code d'éthique applicable aux commissaires, le comité d'éthique dépose son rapport sur l'année 2005-2006. Ce document est versé au répertoire des présentes sous la cote 436.

OFFRE DE PERFECTIONNEMENT AUX COMMISSAIRES

Résolution n° CC-060926-2540

Il est proposé par Mme Sandra East

D'OFFRIR aux commissaires la possibilité de participer à la formation intitulée « Vers des rapports commission scolaire et établissements plus harmonieux et satisfaisants – Une vision partagée », offerte par la Fédération des commissions scolaires du Québec, laquelle se tiendra le mercredi 29 novembre 2006 de 19 h 30 à 22 h 30.

Adopté

COLLOQUE DE L'ACSRL 2006

Résolution n° CC-060926-2541

Il est proposé par Mme Guylaine Richer

D'AUTORISER la participation des commissaires suivants au colloque et à l'assemblée générale de l'Association des commissions scolaires de la région Laval-Laurentides, qui se tiendront les 27, 28 et 29 octobre 2006 au Grand Lodge Mont-Tremblant : Mmes Josée Bastien, Johanne Beaulieu, Maryse Chevalier, Marinella De Oliveira, Sandra East, Paule Fortier, Lise Landry, Maureen Pagé, Rita-Thérèse Poisson, Guylaine Richer, Johanne Roy et Karine Lefrançois, ainsi que MM. Benoît Gagnon, Claude Girard et Denis Claude Blais.

Adopté

REMERCIEMENTS À LA VILLE DE TERREBONNE

Résolution n° CC-060926-2542

Il est proposé par Mme Rita-Thérèse Poisson

DE REMERCIER la Ville de Terrebonne pour sa célérité à apporter des correctifs visant à assurer la sécurité des élèves de l'école Marie-Soleil-Tougas.

Adopté

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE RÉVISION

Résolution n° CC-060926-2543

ATTENDU la pratique de gestion (SIP-17) concernant la commission d'étude des demandes de révision;

ATTENDU le texte indiquant l'ordre de sélection des membres;

Il est proposé par M. Denis Claude Blais

DE MODIFIER le texte de sélection des membres pour qu'il se lise comme suit :

« Huit personnes forment ce comité à titre de membres réguliers : six commissaires élus et deux commissaires-parents.

Le secrétaire général invite les membres à siéger à tour de rôle, lors de la tenue de ces comités, étant entendu qu'un comité comprend un minimum de trois commissaires dont un commissaire-parent, dans la mesure du possible. »

Adopté

HUIS CLOS

Résolution n° CC-060926-2544

Il est proposé par Mme Sandra East

DE SIÉGER temporairement à huis clos.

Adopté

Il est 0 h 5.

SÉANCE PUBLIQUE

Résolution n° CC-060926-2545

Il est proposé par Mme Maureen Pagé

DE REPRENDRE les délibérations en séance publique.

Adopté

Il est 0 h 10.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° CC-060926-2546

Il est proposé par Mme Johanne Roy

DE LEVER la séance.

Adopté

Il est 0 h 25.

Paule Fortier, présidente

Michel Gratton, secrétaire général